



Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Décision n° 2022-675

Objet : Contentieux RH - décision d'estimer en justice dans le cadre d'un contentieux

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux vice-présidents pour prendre toute décision visant à intenter au nom de Nantes Métropole les actions en justice ou à défendre Nantes Métropole dans les actions en justice intentées contre elle,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n°2111141-7 déposée devant le Tribunal administratif de Nantes par Monsieur Lyes KARZAZI sollicitant l'annulation de la décision du 16 juillet 2021 par laquelle il a été licencié en cours de prorogation de stage.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire devant le Tribunal administratif de Nantes,

Décide

Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et Monsieur le Comptable public de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220721_2022_675DEC-AU
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022
18 AOUT 2022

Fait à Nantes, le 21 juillet 2022

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL